



**PRÉFÈTE  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service des Sécurités Service Interministériel de défense et de protection civiles**

### **VIGILANCE ORANGE FEUX DE FORÊT**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, et en raison des fortes chaleurs attendues ce week-end, associées à du vent en provenance du Sud-Est de la France, la **Préfète de Lot-et-Garonne a décidé d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau orange (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5)** pour le département de Lot-et-Garonne, à compter du dimanche 13 septembre 2020 à 00h00 et ce, jusqu'à mardi 15 septembre inclus.

Par conséquent, les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces boisés des communes à dominante forestière des massifs des Landes de Gascogne et du fuméolois, à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans de plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

**Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles** auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Lot-et-Garonne (05.53.77.60.47) et sur le site internet de la préfecture.

Agen, le 11 septembre 2020

La préfète

Béatrice LAGARDE